PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 29 septembre 2026

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Morena Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY

ABSENTE / EXCUSEE :
Christèle CROZIER

PROCURATIONS :
Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER
Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (13 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Marc COSTE a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Aménagement

1. Approbation de l'avis relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mornant

Culture

2. Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Culture pour tous »

III – POINTS D'INFORMATION

****

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISION SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 31 mars 2026 :

⇨ AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame Morena Alina GARCIA, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et à la Revitalisation Urbaine

Approbation de l'avis relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mornant (délibération n°BC-2026-024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° BC-2025-007 du Bureau Communautaire du 28 janvier 2025 portant approbation de l'avis concernant le projet de révision du PLU de la commune de Mornant,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° 46-21 du Conseil Municipal du 14 juin 2021 prescrivant la mise en révision du PLU de la commune de Mornant,

Vu la délibération n° 89-26 du Conseil Municipal du 29 juin 2026 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornant et bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » en date du 2 septembre 2026 et « Cohésion sociale et santé » en date du 22 septembre 2026,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornant,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Mornant, par courrier reçu le 20 juillet 2026, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Un premier avis avait été rendu lors du Bureau Communautaire du 28 janvier 2025 sur la base du premier projet arrêté par la commune.

Les objectifs de la révision, inscrits dans la délibération, étaient :

- Préserver l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte la capacité des réseaux lors de projets
- Favoriser le développement économique
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires
- Actualiser les documents graphiques notamment le zonage eaux pluviales et assainissement
- Rédiger des Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les parcelles de plus de 1 500 m^2
- Valider les périmètres d'équipements publics
- Harmoniser les règlements A, UI et N avec les communes de la Copamo
- Poursuivre l'implantation de modes doux
- Intégrer des zonages solaires
- Mise en place d'un écoquartier
- Être en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH 3)
- Pérenniser et développer les équipements publics et infrastructures en cohérence avec l'évolution démographique de la commune
- Développer l'habitat en centre bourg axé sur la rénovation du bâti existant ou la révision de constructions neuves tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale du village
- Mettre en place des emplacements réservés permettant à la commune d'assurer la gestion des stationnements, la gestion des déchets, d'encourager l'activité associative, sociale, sportive et culturelle, de développer et protéger le commerce de proximité, de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti…etc.
- Pérenniser les zones rurales et notamment l'agriculture sur la commune, tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité
- Être exemplaire dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Après analyse du projet de révision du PLU, les commissions d'instruction « Cohésion sociale et santé », et « Finances, moyens généraux et économie » proposent de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Mornant joint à la présente délibération (ANNEXE 2).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son délégataire à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

⇨ CULTURE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports

Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Culture pour tous » (délibération n°BC-2026-025)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement du service Culturel,

Vu la délibération n° CC-2023-126 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 approuvant l'adhésion au dispositif "Culture pour tous",

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 30 septembre 2026,

« Culture pour tous » est un dispositif auquel le Théâtre Cinéma Jean Carmet est associé depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la convention d'objectifs conclue avec le Département, il est demandé de développer des actions en faveur des publics en situation de vulnérabilité afin de favoriser leur accès à la culture.

Ce partenariat permet notamment de mettre en œuvre :

- Une billetterie solidaire, grâce à la mise à disposition d'invitations gratuites pour les spectacles (entre 5 et 10 en fonction des évènements), ateliers et autres événements culturels ;
- Des actions de médiation culturelle avec la possibilité de participer à l'accueil et à la co-construction de rencontres, formations, ateliers et projets destinés aussi bien aux publics qu'aux professionnels.

Ce dispositif est co-porté par l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Économique et Sociale (ALLIES) et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) depuis 1998. Il est un levier d'insertion et d'inclusion sociale et fédère plus de 150 structures culturelles déployées dans le Rhône, la Métropole de Lyon et l'Ain. Il est aussi soutenu financièrement par L'Europe, l'Etat, la Région AURA, la Métropole de Lyon, les villes de Lyon, de Villeurbanne et de Vaulx-en-Velin, ainsi que la MMIE.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison culturelle 2026-2027, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2029 (ANNEXE 3).

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement de cette convention de partenariat avec l'Association ALLIES, dans le cadre du dispositif "Culture pour tous",

AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

III – <u>POINTS D'INFORMATION</u>

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

<u>Le Président</u>	**<u>Le secrétaire de séance</u>**
Monsieur Renaud PFEFFER	**Marc COSTE**

Publié le 19 novembre 2026